

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 41

chargée de l'examen du préavis N° 2025/39 « Réaménagement de diverses places de jeux - 5^e étape - Règlement concernant l'aménagement des places de jeux et de rencontre »

Présidence : M. Matthieu CARREL (PLR)

Membres présents : Mme Mathilde MAILLARD (PLR) ; Mme Eliane AUBERT (remp. M. Olivier BLOCH) (PLR) ; Mme Carolina CARVALHO (soc.) ; M. Pedro MARTIN (soc.) ; Mme Sarah NEUMANN (soc.) ; Mme Naomi-Alexandra MATEWA (remp. Mme Alice GIRARDET) (Les Verts) ; Mme Feryel KILANI (Les Verts) ; Mme Paloma GRAF (Les Verts) ; M. Mathias PAQUIER (v'lib.) ; Mme Patrizia MORI (UDC).

Membres excusés : Mme Joëlle RACINE (soc.) ; Mme Agathe SIDORENKO (EàG).

Municipale : Mme Florence GERMOND, municipale en charge de FINANCES ET MOBILITE.

Invité-e-s : Mme Petra MEYER, déléguée des places de jeux.

Notes de séances : Felipe Nogueira

Lieu : Chauderon 9, salle de conférence FIM 1^{er} étage.

Date : 02.02.2026 - Début et fin de la séance : **16h30 – 17h48**

M. le président annonce qu'il refusera le règlement et demande à ses collègues si cela les dérange qu'il prenne néanmoins en charge le rapport de majorité, précisant qu'il se sent parfaitement en capacité de le faire. S'il devait y avoir un problème il annonce volontiers renoncer à son rôle de président.

Cela ne pose pas de problème et soulève à vrai dire une indifférence polie des membres de la commission.

Le PLR annonce un rapport de minorité.

Discussion générale

Madame la Municipale présente le rapport-préavis. Elle rappelle l'importance des places de jeux et de rencontre pour la société et la vie en ville et brosse le panorama de la politique de rénovation et de développement que la ville mène à ce sujet.

Elle fait valoir qu'il s'agit d'une politique discrète mais efficace. Cette politique a déjà fait l'objet de précédents préavis et crédits (4 tranches). Le présent préavis vise à pouvoir la poursuivre à l'occasion d'une nouvelle, cinquième tranche. Elle indique que le rapport-préavis est également accompagné d'un projet de règlement que le conseil doit également approuver.

Ce projet de règlement prévoit des règles qualitatives relatives à l'aménagement des places de jeux. Il est également le siège d'une nouvelle taxe de substitution.

Conseil communal de Lausanne

Cette présentation étant faite un bref débat général commence. L'importance des places de jeux et la qualité de la politique municipale est relevée par **une conseillère**. Un **conseiller** demande si la directive cantonale prévue par la LATC a été édictée, ce qui n'est pas le cas.

Discussion de détail sur le préavis

Le président entreprend le passage en revue du préavis. Cela suscite les interrogations/interventions suivantes de la part des membres de la commission.

- **Une conseillère** demande un historique de la politique municipale. Une brève explication lui est donnée, étant précisé que ces informations figurent également dans le rapport.
- **Une conseillère** demande quels ont été les critères de sélection des places de jeux et de rencontre incluses dans le préavis.

Elle demande plus spécifiquement pourquoi la place de jeu de Pré-du-marché n'a pas été incluse, alors que des parents ont fait valoir des problèmes de sécurité du toboggan.

Il lui est répondu que divers critères président au choix des places de jeu. Il s'agit principalement de leur localisation, la Municipalité cherchant à inclure tous les quartiers ainsi que l'ancienneté. Les informations et demandes des parents sont également un critère de sélection, mais il n'est pas prépondérant, car dans certains quartiers, les habitants ont plus de difficultés à faire valoir leurs besoins auprès de la Municipalité.

Concernant la sécurité, **Mme la responsable des places** de jeu a mis en place un concept rigoureux et reconnu, ce qui la conduit à effectuer des contrôles réguliers. Concernant la place de jeu de Pré-au-marché, il est rappelé qu'elle a été intégrée dans une précédente tranche de cette politique.

- Une autre **conseillère** s'intéresse à la place de la Sallaz et demande si des aménagements sont prévus. La Municipalité rappelle l'existence de la place de jeu de l'ancien cimetière. Après une lettre d'enfant, l'une des deux places de jeu mobile de la ville (Akubane) a également été pérennisée près de la Sallaz.
- **Une conseillère** s'interroge sur la salubrité des places de jeux, et notamment de l'Akubane, qui a eu été utilisée comme abris par des personnes. Toujours pour la Sallaz, elle demande si une nouvelle place de jeux, privée pourrait être collectivisée. **Mme la Municipale** précise que si nécessaire des Securitas sont mandatés pour surveiller les places de jeux mobiles. Elle rappelle que des partenariats sont possibles avec les privés. Dans ce cas, il est usuel que la commune prenne en charge l'entretien des places. **Un conseiller** demande si cette politique de partenariat est poursuivie de façon proactive par la ville. **Mme la Municipale** précise que ce n'est pas encore le cas. Elle estime que le projet de règlement va dans ce sens et que la déléguée communale entretient un dialogue constructif avec de nombreux propriétaires.

Conseil communal de Lausanne

Le débat porte ensuite sur le règlement et notamment sur la taxe qu'entend introduire la Municipalité. La portée de cette taxe est discutée, notamment la question de savoir si elle laisse un choix au propriétaire (renoncer à la place de jeu en contribuant au fond), ou si elle n'est imposée qu'en cas de dérogation. Il est relevé que cette question est tranchée par la note rédigée par le juriste en charge du dossier.

Un conseiller fait valoir que la fiscalité immobilière n'a fait qu'augmenter ces dernières années avec l'introduction notamment de la TEC et de la taxe sur la plus-value, et qu'il convient de ne pas trop charger la barque, raison pour laquelle il s'opposera à cette nouvelle taxe. Il annonce divers amendements visant à supprimer, respectivement réduire et corriger les modalités de cette taxe. **Mme la Municipale** précise qu'il s'agit d'une taxe de remplacement, et qu'elle ne la considère pas comme une nouvelle taxe. **Une conseillère** conteste le point de vue émis par son préopinant au sujet de la taxe, faisant valoir que sa nature est différente de la taxe sur la plus-value. A son avis, cette taxe pourrait conduire à sauver des projets qui aujourd'hui seraient menacés faute de pouvoir réaliser une place de jeu.

La discussion se poursuit ensuite sur la qualité des places de jeu réalisées par les privés. L'administration fait circuler quelques photos à ce sujet.

Passage en revue du règlement

Art. 6 – Normes applicables pour les places de jeux

Un conseiller demande si le règlement devra être modifié dans le cas où les normes privées auquel il renvoie évoluent. **Mme La Municipale** indique qu'il s'agit d'un renvoi dynamique.

Art. 7 – Choix de l'équipement des places de jeux

Un conseiller affirme que s'il soutient le fait que l'alinéa 3 stipule que « les matériaux naturels sont privilégiés », il déplore que les critères qualitatifs demeurent vagues. Il lui est répondu que le règlement vise à donner des lignes-guides générales, en laissant une latitude au propriétaire. A la suite à une demande de précisions du conseiller en question, il est encore mentionné que le règlement prévoit des règles génériques applicables à toute la ville qui n'empêchent pas la Municipalité de prévoir des critères différents/plus précis lorsqu'il s'agit par exemple d'un nouveau quartier.

Art.10 - Principe

Conformément à ce qu'il avait annoncé lors de la discussion d'un préavis, **un conseiller** propose la suppression des art. 10 à 15 du règlement (suppression de la taxe).

Un débat s'en suit qui porte à nouveau sur la portée de la taxe qui n'est pas univoque. Pour le reste, **plusieurs conseiller/ères** font valoir qu'ils soutiendront la taxe. **Une conseillère** relève que les explications de la municipalité lui apparaissent contradictoires

Amendement N.1 : « Abrogation des articles 10 à 15 ».

Conseil communal de Lausanne

Vote Amendement N.1 :

4 OUI

7 NON

0 ABST

La commission refuse l'Amendement N.1.

Art. 11 – Montant de la contribution

Un conseiller annonce un amendement qui vise à diminuer de moitié le montant de la taxe. Il fait valoir que la TEC prévoit une couverture par la taxe de 50% des montants investis dans l'équipement communautaire par la commune. Il estime que cela doit servir de modèle et propose donc que la taxe couvre la moitié des montants nécessaires pour la place de remplacement. Il propose le montant de CHF 500.- pour les places de jeu et de CHF 300.- pour les places de rencontre.

Mme la Municipale fait valoir que ces montants ont été validés par l'Etat et que cela lui semble pour le surplus modeste. Elle conteste également la comparaison avec la TEC.

Amendement N.2 : « Baisser le montant de la taxe à 500.- pour les places de jeu et à 300.- pour les places de rencontre ».

Vote Amendement N.2 :

3 OUI

6 NON

2 ABST

La commission refuse l'Amendement N.2.

Art. 12 – Débiteur de la contribution

Un conseiller demande si cela ne devrait pas être plutôt le titulaire du permis de construire. Il affirme que dans le cas où une personne vend ou dispose d'une promesse de vente et que la vente n'est pas parfaite au moment auquel le permis de construire tombe, le débiteur sera propriétaire alors qu'il a vendu. Il admet ne pas s'être renseigné davantage mais propose que la question soit posée à l'administration

Art. 13 – Procédure et exigibilité de la contribution

Un conseiller dépose un amendement concernant l'alinéa 2 et l'alinéa 3. Pour l'alinéa 2, il propose de reprendre ce qui se fait en matière de taxe sur la plus-value au niveau cantonal. (« de 90 jours après l'entrée en force du permis de construire »). Il propose ainsi de corriger la rédaction de l'alinéa 2 à « la contribution est exigible 90 jours après l'entrée en force du permis de construire ». Il indique que l'idée est de laisser les financements arriver. Concernant l'al. 3, il propose de passer à 30 jours.

Mme la Municipale est d'accord avec cet amendement.

Amendement N.3 : « Modifier la date d'exigibilité de la taxe de l'art. 13 al. 2 en ce sens que la contribution est exigible 90 jours après l'entrée en force du permis de construire, et modifier le délai de paiement fixé à l'art. 13 al. 3 de 20 à 30 jours ».

Conseil communal de Lausanne

Vote Amendement N.3 : unanimité OUI 0 NON 0 ABST

La commission accepte l'Amendement N.3.

Conclusion(s) de la commission :

M. le président propose de procéder aux votes

Vote conclusion 1 : 10 OUI 0 NON 1 ABST

Vote conclusion 2 : 10 OUI 0 NON 1 ABST

Vote conclusion 3 : 10 OUI 0 NON 1 ABST

Vote conclusion 4 : 10 OUI 0 NON 1 ABST

Vote conclusion 5 telle qu'amendée: 7 OUI 4 NON 0 ABST

La séance est levée

Lausanne, le 15 février 2026

Le rapporteur/la rapportrice :

Matthieu Carrel